

**Convention relative au soutien métropolitain attribué
à la société Mezzanine Films, en complément de l'aide régionale,
pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée**

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommée « la Région »,

ET

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date..... 2018,

ci-après dénommée « la Métropole »,

Ensemble dénommées « les parties »,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-2 relatif à l'intervention économique des Métropoles en complément de la Région ;

Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda de Développement Economique Métropolitain ;

La délibération n°17-449 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et adoptant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (Ministère de la Culture, Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

La délibération n°17-1203 du 15 décembre 2017 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et notamment les conventions-type de ce dispositif ;

La délibération n°18-99 de la Commission Permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 150 000 € à la société Mezzanine Films pour la production du long métrage intitulé « Douze mille » ;

La demande d'aide adressée le 18 avril 2018 par la société Mezzanine Films à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long métrage intitulé « Douze mille » ;

annexe de la délibération n° 18-541

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans la perspective de développer l'attractivité de son territoire, de promouvoir son image de territoire créatif et de favoriser l'accès de ses habitants aux créations les plus contemporaines, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'intensifier son soutien aux secteurs des entreprises culturelles du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour aider le cinéma, vecteur de création, de développement et de promotion, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Fonds d'aide à la création et à la production pour soutenir les œuvres cinématographiques, audiovisuelles et web de qualité, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce fonds a pour but de contribuer à soutenir des œuvres de qualité, le développement de la diversité culturelle, l'émergence de nouveaux talents et la structuration d'une filière professionnelle solide et reconnue en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour sa part, la Métropole a identifié la filière cinéma et audiovisuel comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda de Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. En effet, cette filière, qui connaît un fort dynamisme sur le territoire métropolitain avec près de 700 tournages chaque année, est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

En complément de la Région, chef de file en matière de développement économique, la Métropole souhaite ainsi intervenir en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques.

Dans ce cadre, la société Mezzanine Films a saisi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une demande d'aide financière pour la production du long métrage intitulé « Douze mille ».

La Région a déjà décidé d'intervenir à hauteur de 150 000 € en partenariat avec le CNC dans le cadre de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et après avis favorable du comité d'experts « Carte blanche aux artistes ».

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC, et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent d'accorder une aide financière à la société Mezzanine Films pour la production du long métrage intitulé « Douze mille ».

ARTICLE 2 :

Sur la base d'un budget total prévisionnel de 1 220 966 € HT pour la production du long métrage considéré, les parties décident d'accorder à la société Mezzanine Films :

- 150 000 € de subvention pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC, soit 12,29 % du budget total prévisionnel;
- 45 000 € de subvention pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 3,69 % du budget total prévisionnel.

Il est rappelé que l'intervention financière publique est limitée à 50 % du coût définitif de l'œuvre en vertu de la réglementation susvisée.

ARTICLE 3 :

Chacune des aides fait l'objet d'une approbation formelle par l'assemblée délibérante de la partie concernée.

Les modalités d'attribution et de versement de s aides font l'objet de conventions conclues entre chacune des parties et la société Mezzanine Films.

ARTICLE 4 :

La présente convention, établie en application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

**Convention relative au soutien métropolitain attribué
à la société Sarrazink Productions, en complément de l'aide régionale,
pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée**

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommée « la Région »,

ET

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date..... 2018,

ci-après dénommée « la Métropole »,

Ensemble dénommées « les parties »,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-2 relatif à l'intervention économique des Métropoles en complément de la Région ;

Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda de Développement Economique Métropolitain ;

La délibération n°17-449 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et adoptant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (Ministère de la Culture, Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

La délibération n°17-1203 du 15 décembre 2017 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et notamment les conventions-type de ce dispositif ;

La délibération n°18-99 de la Commission Permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la société Sarrazink Productions pour la production du long métrage intitulé « Terminal Sud » ;

La demande d'aide adressée le 11 avril 2018 par la société Sarrazink Productions à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long métrage intitulé « Terminal Sud » ;

annexe de la délibération n° 18-541

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans la perspective de développer l'attractivité de son territoire, de promouvoir son image de territoire créatif et de favoriser l'accès de ses habitants aux créations les plus contemporaines, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'intensifier son soutien aux secteurs des entreprises culturelles du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour aider le cinéma, vecteur de création, de développement et de promotion, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Fonds d'aide à la création et à la production pour soutenir les œuvres cinématographiques, audiovisuelles et web de qualité, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce fonds a pour but de contribuer à soutenir des œuvres de qualité, le développement de la diversité culturelle, l'émergence de nouveaux talents et la structuration d'une filière professionnelle solide et reconnue en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour sa part, la Métropole a identifié la filière cinéma et audiovisuel comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda de Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. En effet, cette filière, qui connaît un fort dynamisme sur le territoire métropolitain avec près de 700 tournages chaque année, est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

En complément de la Région, chef de file en matière de développement économique, la Métropole souhaite ainsi intervenir en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques.

Dans ce cadre, la société Sarrazink Productions a saisi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une demande d'aide financière pour la production du long métrage intitulé « Terminal Sud ».

La Région a déjà décidé d'intervenir à hauteur de 100 000 € en partenariat avec le CNC dans le cadre de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et après avis favorable du comité d'experts « Carte blanche aux artistes ».

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC, et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent d'accorder une aide financière à la société Sarrazink Productions pour la production du long métrage intitulé « Terminal Sud ».

ARTICLE 2 :

Sur la base d'un budget total prévisionnel de 2 308 233 € HT, dont 2 197 233 € HT de participation française, pour la production du long métrage considéré, les parties décident d'accorder à la société Sarrazink Productions :

- 100 000 € de subvention pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC, soit 4,33 % du budget total prévisionnel, et 4,55 % de la participation française ;
- 45 000 € de subvention pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 1,95 % du budget total prévisionnel, et 2,05 % de la participation française.

Il est rappelé que, s'agissant d'une coproduction internationale, l'intervention financière publique est limitée à 50 % du montant de la participation française en vertu de la réglementation susvisée.

ARTICLE 3 :

Chacune des aides fait l'objet d'une approbation formelle par l'assemblée délibérante de la partie concernée.

Les modalités d'attribution et de versement de s aides font l'objet de conventions conclues entre chacune des parties et la société Sarrazink Productions.

ARTICLE 4 :

La présente convention, établie en application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

**Convention relative au soutien métropolitain attribué
à la société Big Band Story, en complément de l'aide régionale,
pour la production audiovisuelle**

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommée « la Région »,

ET

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du..... 2018,

ci-après dénommée « la Métropole »,

Ensemble dénommées « les parties »,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-2 relatif à l'intervention économique des Métropoles en complément de la Région ;

Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda de Développement Economique Métropolitain ;

La délibération n°17-449 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et adoptant la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (Ministère de la Culture, Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

La délibération n°17-1203 du 15 décembre 2017 de la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant le dispositif « Accompagner la production cinématographique, l'édition et les industries culturelles » et notamment les conventions-type de ce dispositif ;

La délibération n°18-99 de la Commission Permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la société Big Band Story pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs » ;

annexe de la délibération n° 18-541

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

La demande d'aide adressée le 24 mai 2018 par la société Big Band Story à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs » ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans la perspective de développer l'attractivité de son territoire, de promouvoir son image de territoire créatif et de favoriser l'accès de ses habitants aux créations les plus contemporaines, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé d'intensifier son soutien aux secteurs des entreprises culturelles du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour aider le cinéma, vecteur de création, de développement et de promotion, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Fonds d'aide à la création et à la production pour soutenir les œuvres cinématographiques, audiovisuelles et web de qualité, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce fonds a pour but de contribuer à soutenir des œuvres de qualité, le développement de la diversité culturelle, l'émergence de nouveaux talents et la structuration d'une filière professionnelle solide et reconnue en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour sa part, la Métropole a identifié la filière cinéma et audiovisuel comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda de Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. En effet, cette filière, qui connaît un fort dynamisme sur le territoire métropolitain avec près de 700 tournages chaque année, est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

En complément de la Région, chef de file en matière de développement économique, la Métropole souhaite ainsi intervenir en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques.

Dans ce cadre, la société Big Band Story a saisi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une demande d'aide financière pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs ».

La Région a déjà décidé d'intervenir à hauteur de 80 000 € en partenariat avec le CNC dans le cadre de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 et après avis favorable du comité d'experts « Carte blanche aux artistes ».

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC, et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent d'accorder une aide financière à la société Big Band Story pour la production de la série télévisée intitulée « Léo Mattei, brigade des mineurs ».

ARTICLE 2 :

Sur la base d'un budget total prévisionnel de 2 345 454 € HT pour la production de la série considérée, les parties décident d'accorder à la société de production Big Band Story :

- 80 000 € de subvention pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC, soit 3,4 % du budget total prévisionnel;
- 30 000 € de subvention pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 1,3 % du budget total prévisionnel.

Il est rappelé que l'intervention financière publique est limitée à 50 % du coût définitif de l'œuvre en vertu de la réglementation susvisée.

ARTICLE 3 :

Chacune des aides fait l'objet d'une approbation formelle par l'assemblée délibérante de la partie concernée.

Les modalités d'attribution et de versement de s aides font l'objet de conventions conclues entre chacune des parties et la société Big Band Story.

ARTICLE 4 :

La présente convention, établie en application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties.

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

Léo Matteï
Episodes 17 & 18



60 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris

Devis prévisionnel



LEO MATTEI
Episodes 17-18

Devis du 11/10/17 2 345 454

Base 39 h - (Tarif 35h + 4h à 25%) - 5 Jours/semaine

Lieux de tournage : Région PACA uniquement
Début tournage : 06/11/ 2017
Fin de tournage : 01/12/ 2017
Date P.A.D (prévue) : 01/02/2018

Support ou Format : H D
Cartes
Minutage final prévu (mn) : 52 x 2
Montage Image : 10 sem.
Montage Son : 10 sem.
Synchro : 8 j.
Bruitage : 7 j.
Pré-Mix et Mixages : 9 j.
V.I. : 2

Décors naturels : 20 jours
Tournage Studio : 0 jours

Jours Fériés : 0
Nuits : 5

RÉALISATEURS : Frédéric BERTHE
PRODUCTEUR : Benjamin DUPONT-JUBIEN et Mehdi SABBAR
DIRECTEUR ADMINSTRATIF ET FINANCIER : Mathieu AGERON

Budget préparé par : Fabien COURAGE

Coût global **Dont Région**
PACA

		Coût global	Dont Région PACA
I	DROITS ARTISTIQUES	235 600	0
	11 - Sujet	100 000	0
	12 - Adaptation & Dialogues	67 500	0
	13 - Droits Auteur Réalisateur	35 000	0
	14 - Droits Musicaux	15 000	0
	15 - Droits divers	2 300	0
	16 - Traductions & Dactylographie	300	0
	17 - Frais sur manuscrits	5 000	0
	18 - Frais préliminaires	0	0
	19 - Agents Littéraires-Conseils	10 500	0
II	PERSONNEL	492 546	280 545
	21 - Producteurs	0	0
	22 - Réalisateur	35 000	0
	23 - Equipe Préparation&Tournage	326 802	187 983
	24 - Equipe Décoration	25 627	25 627
	25 - Montage & finition	33 086	0
	26 - Main d'Œuvre Tournage	53 923	53 923
	27 - Mains d'Œuvre Décors	9 011	9 011
	28 - Divers	4 000	4 000
	29 - Agents Artistiques	5 096	0

III INTERPRETATION		287 645	43 710
31 - Rôles Principaux	160 000		0
32 - Rôles Secondaires	52 850		11 500
33 - Petits Rôles	6 000		6 000
34 - Doublures et Divers	6 460		6 460
35 - Figuration	18 600		18 600
36 - Personnel après tournage	7 050		0
37 - Personnel musique	15 000		0
39 - Agents Artistiques	21 685		1 150
IV CHARGES SOCIALES		450 653	189 205
V DECORS / COSTUMES		138 750	120 750
51 - Studio	0		0
52 - Décors Naturels Int	61 350		61 350
53 - Décors Naturels Ext	9 550		9 550
54 - Frais divers décoration	30 000		30 000
55 - Meubles & Accessoires	8 250		8 250
56 - Moyens de transport jouants	7 600		7 600
57 - Effets Spéciaux	6 000		0
58 - Costumes	12 000		0
59 - Postiches & Maquillage	4 000		4 000
VI DEFRAIEMENTS / REGIE		173 810	94 070
61 - Déplacements avant tournage	3 000		0
62 - Déplacements tournage	60 590		0
63 - Défraiements Région Parisienne	0		0
64 - Défraiements Hors Région Parisienne	90 010		84 070
68 - Bureaux & Frais afférents	5 850		4 250
69 - Régie & divers	14 360		5 750
VII MOYENS TECHNIQUES		103 230	66 910
71 - Prises de vues pellicules optiques	29 700		29 700
72 - Prises de vues pellicules magnétiques	0		0
73 - Machinerie	16 240		11 920
74 - Eclairage	23 050		23 050
75 - Son	8 240		2 240
76 - Montage & Sonorisation	24 500		0
77 - Post production vidéo et trucages	0		0
78 - Génériques et film annonce	1 500		0
79 - Autres prestations	0		0
VIII PELLICULES / LABORATOIRES		20 000	0
81 - Pellicules	0		0
82 - Laboratoire	20 000		0
83 - Laboratoire vidéo	0		0
85 - Laboratoire photo	0		0
IX ASSURANCES / FRAIS		17 980	0
91 - Assurances	15 480		0
92 - Publicité	0		0
93 - Frais d'actes & de contentieux	2 500		0
TOTAL HORS TAXES		1 920 215	795 190
FRAIS FINANCIERS	1 920 214,63	1,50%	28 803
IMPREVUS	1 920 214,63	7,00%	134 415
FRAIS GENERAUX	1 920 214,63	10,00%	192 021
SALAIRES PRODUCTEURS	70 000,00	1	70 000
TOTAL GENERAL HORS TAXES		2 345 454	850 853

LEO MATTEI
Episodes 17-21

Lieux de tournage : PACA	Support ou Format : H D
Début tournage : 06/11/2017	Cartes
Fin de tournage : 29/06/ 2018	Minutage final prévu (mn) : 52 x 5
Date P.A.D (prévue) :	Montage Image : 21 sem.
	Montage Son : 15 sem.
Décor naturels : 48 jours	Synchro : 7 j.
Tournage Studio : 0 jours	Bruitage : 11 j.
	Pré-Mix et Mixages : 22 j.
	V.I. : 2

RÉALISATEURS : Frédéric BERTHE / Serge KHALFON

PRODUCTEUR : Benjamin DUPONT-JUBIEN et Mehdi SABBAR

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER : Mathieu AGERON / Léa CHAULIAC

	Dépenses totales	Dépenses pays de Martigues
1. Droits artistiques et concept	533 199	0
11 Sujet	212 500	
12. Adaptation dialogues	156 250	
13. Droit d'auteur du réalisateur	80 000	
14. Droits musicaux	36 000	
15. Droits divers (documents archives)	8 328	
16. Traductions et dactylographie	850	
17. Frais sur manuscrits	3 420	
18. Frais préliminaires	0	
19. Agents littéraires et conseils	35 850	
2. Personnel	1 283 209	2 780
21. Rémunérations producteurs	0	
22. Réalisateur technicien	80 000	
231. Direction administration	221 362	
232. Régie	102 340	
23. équipe 233. Mise en scène techniciens	104 807	
234. Conseillers spécialisés	26 190	
préparation 235. Prises de vues	116 656	
236. Son	40 635	
et tournage 237. Costumes	66 171	
238. Maquillage	51 077	
239. Ameublement	59 109	2 780
24. Equipe décoration	64 613	
25. Montage et finition	102 464	
26. Main d'oeuvre tournage	135 741	

	Dépenses totales	Dépenses pays de Martigues
6. Transports, Défraiements, Régie	553 463	13 030
61. Déplacements avant tournage	8 830	500
62. Tournage	196 198	6 600
63. à 67. Défraiements, déplacements après tournage, droits de douanes	277 452	2 130
68. à 69. Frais de bureau, régie et divers	70 984	3 800
7. Tournage	410 475	31 250
71. Matériels prises de vues "cinéma"	69 855	
72. Matériels prises de vues "vidéo"	0	
73. Machineries	49 057	7 000
74. Eclairage	65 649	24 250
75. Son	21 804	
76. Montage et sonorisation	153 986	
77. Postproduction vidéo	40 125	
78. Génériques et films annonces	10 000	
79. Autres prestations	0	
8. Post production, consommable laboratoire	39 043	0
81. Pellicules		
811. Pellicules négatives et inversibles	0	
812. Pellicules magnétiques son	0	
813. Pellicules magnétiques vidéo	0	
814. Pellicules photographiques	0	
82. Laboratoires		
822. Laboratoires de tournage	7 903	
823. Laboratoires tvx après tournage	0	
824. Laboratoires finitions	18 900	
825. Laboratoires générique et film annonce	0	
826. Laboratoires produits finis	0	
827. Laboratoires autres	6 180	
828. Laboratoires divers	6 060	
829. Laboratoires fournitures	0	
83. Laboratoire vidéo	0	
84. Sous-titrages	0	
85. Laboratoire photo et autres prestations	0	
9. Assurances et Divers	32 065	0
91. Assurances	30 815	
92. Publicité	0	
93. Frais d'actes et de contentieux	1 250	
TOTAL CHARGES DIRECTES (1)	4 858 592	96 036
95. Rémunérations producteurs	175 000	
21. Frais généraux	485 859	
94. Frais financiers	72 879	
96. Imprévus	340 101	
TOTAL GENERAL HORS TAXES	5 932 432	96 036